

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

BM2024/12/03/05 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS"

DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2019/21/06/12 approuvant à l'unanimité la signature de la charte d'engagement promouvant la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'acte 2 du pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 portant création de l'Entente Axe Seine entre la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public »,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,

Vu la délibération BM2024/06/19/25 approuvant le versement d'une subvention à l'association La Seine en Partage et ses affluents dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »,

Vu les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux naturels et de prévention des inondations,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains par les communes participent à l'attractivité de la Métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

Considérant l'intérêt de fédérer l'ensemble des animations estivales se déroulant au bord de l'eau et organisées par les communes pour leur donner une dimension métropolitaine,

Considérant l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et par conséquent à la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie métropolitaine,

Considérant la nécessaire coopération des collectivités riveraines du fleuve pour la gestion de celui-ci, promue par la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de l'Entente Axe Seine et de sa stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues,

Considérant que l'association permet par ses statuts de promouvoir les actions des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de tourisme fluvestre,

Considérant que l'association permet par ses statuts de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux aquatiques et humides,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association « La Seine en partage et ses affluents » à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRÉCISE que le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 pour la Métropole est fixé à 7 000€ (sept mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.